



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 23 juin 2014 n°89 /H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête sur l'action sociale des communes et des intercommunalités (ASCO)**

---

*Type d'opportunité* : réédition d'enquête réalisée

*Périodicité* : ponctuelle

*Demandeur* : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête portant sur l'Action sociale des communes et des intercommunalités (ASCO).

Une première enquête sur ce sujet a été réalisée par la Drees en 2002 en association avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Cette nouvelle enquête quantitative est elle-même le second volet d'une étude portant sur l'action sociale facultative des communes et intercommunalités, dont le premier volet, une enquête qualitative menée en 2013 auprès d'une quinzaine de territoires, a eu pour objet de délimiter les enjeux liés à la question de l'aide sociale facultative, et de dessiner un premier portrait de la situation.

L'objectif principal de l'enquête quantitative ASCO est de dresser un état des lieux de l'action sociale des communes et intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats d'agglomération nouvelle).

L'action sociale est à différencier de l'aide sociale légale qui englobe les mesures que doivent obligatoirement mettre en œuvre les collectivités. L'aide sociale légale est en très grande partie gérée par les départements, qui ont néanmoins la possibilité de déléguer une partie de leurs compétences aux communes. Les communes, quant à elles, ne sont tenues qu'à très peu d'obligations dans le domaine social, mais en accord avec la clause de compétence générale des communes, elles sont en mesure de mettre en place de nombreuses actions sociales à destination de leurs administrés. Ces actions peuvent aussi être gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Les principaux thèmes abordés dans l'enquête porteront sur les types de services mis en place dans les communes, les établissements gérés, les publics visés par les prestations sociales communales, les modalités d'accès et d'attribution des aides, ainsi que la répartition des compétences entre les communes et leur CCAS, mais aussi avec leur EPCI et leur CIAS lorsqu'il y en a un. Seront également évoquées les questions sur les rapports entre les communes et leurs partenaires (notamment les caisses de sécurité sociale) et les départements. Il s'agira aussi d'en apprendre plus sur la situation financière des communes dans le domaine social.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

L'enquête permettra ainsi de disposer de données approfondies sur l'action sociale des communes, au bénéfice des administrations centrales et locales, des élus, des chercheurs, de la statistique publique, afin notamment d'alimenter le débat public sur la question. Menée à l'initiative de la Drees, elle répond à une recommandation du rapport du Cnis sur les niveaux de vie et les inégalités sociales<sup>1</sup>. Sa production et ses résultats intéresseront également fortement l'UNCCAS, l'Association des Communautés de France (AdCF), et les cabinets ministériels.

Un comité de pilotage sera constitué avec des représentants de la Drees, de la Direction Générale des collectivités locales (DGCL), de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), du comité interministériel à la ville, de l'UNCCAS, de l'Assemblée des communautés de France (AdCF), de l'Association des Maires de France (AMF) et de chercheurs. Ses membres participeront notamment à l'élaboration du questionnaire.

L'enquête ASCO concernera la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM). Le questionnaire sera délivré à un échantillon d'EPCI et de communes tiré à partir des bases de données constituées par l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (Insee) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). 10 000 unités seront ainsi interrogées, dont 1 500 EPCI<sup>2</sup>. Chacune de ces unités désignera un responsable en charge de répondre au questionnaire. Le taux de réponse attendu est de 75%.

La collecte débutera en septembre 2015. La passation du questionnaire se fera dans un premier temps par voie électronique, *via* un site internet dédié. Des questionnaires papiers pourront également être envoyés, à la demande des entités interrogées. La relance auprès des non-répondants se fera quant à elle par papier, voie électronique et téléphone. La Drees mettra également en place une *hotline* (joignable par téléphone et par mail) à destination des entités interrogées pour répondre tant aux questions techniques qu'aux questions de concepts relatifs à l'enquête. Les questionnaires devront avoir été renvoyés pour la fin décembre 2015<sup>3</sup>.

Le questionnaire intègrera une série de questions aux communes sur leur souhait d'être recontactées pour des post-enquêtes qualitatives, à visée méthodologique ou d'approfondissement de thématiques, qui interviendraient dans un délai de trois ans suivant la collecte<sup>4</sup>.

Une question demandera également l'autorisation aux communes enquêtées que la Drees puisse diffuser nominativement les données qui leur sont relatives. En l'absence d'accord des communes, les résultats seront anonymisés.

Les résultats de l'enquête quantitative ASCO seront diffusés au niveau France entière à partir du deuxième trimestre 2016 pour les chiffres clés et principaux résultats (dans la publication *Etudes et résultats* de la Drees), à partir du premier trimestre 2017 pour les données détaillées, synthèses et analyses.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus y compris les projets évoqués (post-enquêtes qualitatives).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

---

<sup>1</sup> « *Il est important d'avoir une information sur les inégalités des aides relevant de dispositions locales* » (Cnis n°103, 2007).

<sup>2</sup> Sur un total de 2456.

<sup>3</sup> mais le site de collecte pourrait rester ouvert jusque fin mars 2016 en cas de non-réponse trop importante.

<sup>4</sup> pour rester dans la même mandature, les conseils municipaux venant d'être renouvelés en 2014.